

Question écrite N° 3572

Utilisation des pesticides SDHI – situation cantonale. Distinguer le danger du risque, et l'efficacité du rendement
Sonia Burri-Schmassmann (Verts)

Réponse du Gouvernement

Le Gouvernement est conscient des risques liés à l'utilisation des pesticides et, dans le but de réduire ceux-ci, il a adopté un plan cantonal de réduction des risques en 2019, en parallèle du plan national en cours de réalisation. Il rappelle néanmoins que dans certaines situations, le recours à des fongicides reste nécessaire si on veut garantir une récolte. Dans un tel cas, les seuils de tolérance doivent être respectés, tout comme les règles d'application des produits qui nécessitent une stricte attention.

1. Des pesticides de la famille des SDHI sont-ils encore utilisés dans le canton ?

Oui, des pesticides à base de SDHI sont utilisés dans le canton.

2. Si oui, quelles quantités ont été annoncées auprès des instances cantonales compétentes ces cinq dernières années ?

Les quantités de matières actives phytosanitaires vendues ne sont actuellement pas recensées au niveau cantonal. Cependant, la Confédération détient une liste des matières actives vendues annuellement en Suisse.

A l'avenir, la base de données « Digiflux » permettra de connaître les quantités de produits phytosanitaires utilisées à l'échelle d'une exploitation, d'une commune ou du canton.

La production maraîchère, fruitière ou viticole n'est pas très importante dans le canton du Jura. Il y a donc très peu de SDHI vendues pour ces cultures.

Dans les céréales, lorsqu'elles sont utilisées dans les traitements de semence, les SDHI sont appliquées à hauteur d'environ 10 grammes par ha. Il s'agit d'une application très ciblée qui n'agit que dans la zone de la graine semée. Environ 70% des céréales sont semées avec des semences traitées contre les maladies fongiques ; une partie des traitements de semences contient des SDHI.

En application foliaire dans les céréales, les fongicides ne peuvent être appliqués, en cas de besoin, que sur des cultures conventionnelles (non extenso et non bio). Ces surfaces représentent environ ¼ des surfaces de céréales jurassiennes, soit environ 1500 ha. Parmi les surfaces qui sont traitées avec des fongicides, une partie d'entre elles sont traitées avec des combinaisons de fongicides contenant des SDHI. Il s'agit de traitements efficaces mais coûteux.

Les SDHI peuvent également être appliquées en traitement foliaire dans les cultures de colza. Dans le Jura, les maladies foliaires du colza ne représentent pas un problème important, car les variétés de colza cultivées sont résistantes aux maladies et la pression fongique est plutôt faible. Il est donc rarement nécessaire d'appliquer un fongicide.

3. Est-ce que des modes de traitements alternatifs et plus respectueux de l'environnement et de l'humain sont proposés ?

Dans les grandes cultures, il existe plusieurs outils pour réduire l'utilisation des traitements fongicides ; la rotation des cultures, l'utilisation de variétés résistantes ainsi que tout ce qui favorise le bon développement de la culture. La Fondation Rurale Interjurassienne (Station phytosanitaire, conseillers agricoles, enseignants) est là pour transmettre ces bonnes pratiques.

Les produits alternatifs (stimulateurs de défenses naturelles, ...) proposés par les fournisseurs de produits phytosanitaires n'ont, dans la grande majorité des cas, pas d'efficacité prouvée et sont coûteux. Il y a très peu d'essais neutres permettant de juger leur efficacité en plein champ.

4. Est-ce qu'une vulgarisation et une sensibilisation existent actuellement auprès des secteurs concernés par l'utilisation de ces SDHI ?

La Station phytosanitaire cantonale et les conseillers agricoles apportent un soutien régulier aux agriculteurs utilisant des produits phytosanitaires. Le conseil vise une production quantitative, qualitative et durable avec un minimum d'intrants. Une intervention fongicide n'est préconisée que lorsque le seuil d'intervention est dépassé, c'est-à-dire lorsque la récolte de la culture est en danger.

Avec ses programmes de réduction ou de non-utilisation des produits phytosanitaires, la politique agricole fédérale encourage financièrement les agriculteurs à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires.

Delémont, le 12 décembre 2023



Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître